



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°07/26

Objet de la délibération : Election du Président du syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau - SYMCRAU

L'an deux mille vingt-six
et le douze mai
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Marie-France SOURD, doyenne
d'âge des membres présents,

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Cathy BALBIS, Mme Marylène BONFILLON, M. Daniel CHABANNIER, Mme Isabelle CHARNOZ, M. Xavier DUFOUR, M. Frédéric DURAND, M. Eric GARCIN, M. Aurélien GEAY, M. Daniel HIGLI, M. Philippe LEANDRI, Mme Aurélie LECAT, Mme Amandine LUCIANI, Mme Claire MAILHAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Bertrand MAZEL, M. André MEIFFRE, M. Robin PRETOT, Mme Magali RAMOS, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD,

Assistaient également M. Jean-Pierre CARUSO (suppléant de M. LEANDRI), Mme Dominique MARTINEZ (suppléante de Martial ALVAREZ), M. Michel PERONNET (suppléant de M. Eric GARCIN),

➤ Procurations :

de Mme Séverine DELLANEGRA à Mme Isabelle CHARNOZ
de M. Martial ALVAREZ à Mme Magali RAMOS

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Christophe TRAPY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 20
Procurations : 2
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 22



Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Marie-France SOURD

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024, portant représentation-substitution de la Communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles,

VU les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

VU les statuts du Syndicat,

Compte tenu du renouvellement des exécutifs des collectivités membres,

VU les délibérations des membres du Syndicat pour la désignation des délégués au SYMCRAU prises suite au renouvellement des exécutifs des collectivités membres en 2026,

Conformément aux articles L 5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de procéder à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat.

La doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Marie-France SOURD préside l'élection du (de la) Président(e) conformément à l'article 2122-8 du CGCT.

Elle demande que les candidats à la présidence se fassent connaître.

Une seule candidature est présentée : celle de Monsieur Philippe LEANDRI, qui est soumise aux suffrages des membres à voix délibérative.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame Marie-France SOURD,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

ELIT au scrutin uninominal à la majorité absolue, Monsieur Philippe LEANDRI, en qualité de Président du SYMCRAU,

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

**Le Président du SYMCRAU,
Philippe LEANDRI**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.